

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE249

présenté par

M. Poisson, M. Cherpion, M. Houillon, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Tetart, M. Vitel, M. Warsmann
et M. Woerth

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même esprit que pour l'article 44, cet amendement vise à souligner que le présent projet de loi aurait pu faire l'économie de cet article si l'ordonnance du 20 août 2014 avait été mieux rédigée ! De telles « corrections » nuisent à la crédibilité de l'Etat et entraînent une complexification inutile pour les acteurs concernés.